

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un mars à 19 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni à la mairie en séance ordinaire,
sous la présidence de Magalli BLAES, Maire.
Présents:
BLAES Magalli, , CHASSIN Yves, LARONDE Françoise, CHESSERET
Didier, CHALEIL Laurent
Absent excusé : SASTRE GARAU Danielle, RIBOTTET Maryse

NOMBRE DE CONSEILLERS : 7
PRESENTS : 5
VOTANTS : 5

1) Secrétaire de séance :Didier CHESSERET

2) Adoption du dernier compte-rendu : voté à l'unanimité

3) DELIBERATION : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Madame le Maire présente le Compte Administratif 2024 :

INVESTISSEMENT :

Dépenses	Prévu :	32 264.30 €
	Réalisé :	20 549.36 €
	Reste à réaliser :	9 545.00 €

Recettes	Prévu :	32 264.30 €
	Réalisé :	28 142.98 €
	Reste à réaliser :	0 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	Prévu :	87 473.35 €
	Réalisé :	65 435.37 €

Recettes	Prévu :	87 473.35 €
	Réalisé :	93 787.72 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	7 593.62 €
Fonctionnement :	28 352.35 €
Résultat global :	35 945.97 €

Le Maire sort de la salle pour ne pas prendre part au vote, conformément à la loi. **LE CONSEIL MUNICIPAL.**
Votes : POUR le CA 2024 à l'unanimité

4) DELIBERATION : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024

Madame le Maire rappelle que le Compte de Gestion est celui fait par le comptable public, il est identique, dans les sommes inscrites à notre Compte Administratif.

L'année prochaine les 2 comptes seront regroupés en un seul qui s'appellera Compte Financier Unique (CFU)

LE CONSEIL MUNICIPAL vote : POUR à l'unanimité

5) DELIBERATION : AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Excédent de fonctionnement de	10 826.00 €
Excédent reporté (année précédente) de	17 526.35 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	28 352.35 €

Excédent d'investissement de	7 593.62 €
Déficit des restes à réaliser	9 545.00 €

Soit un besoin de financement de 1 951.38 €

Résultat d'exploitation au 31/12/24 : EXEDENT 28 352.35 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) 1 951.38 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) (recettes) 26 400.97 €

Résultat d'investissement reporté (001) : EXCEDENT 7 593.62 €

Le Conseil Municipal, après délibération, se prononce : POUR à l'unanimité,

6) DELIBERATION SERVICE PUBLIC PETITE ENFANCE : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet de la Communauté de communes d'organiser le Service Public de la Petite Enfance en lieu et place de ses communes membres. Le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement en ce sens le jeudi 6 février 2025.

Le Service Public de la Petite Enfance a été introduit par l'article 17 de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi en définissant la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

A compter du 1^{er} janvier 2025, toutes les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant.

A ce titre, 4 « blocs » de compétence leurs sont confiés :

- **1 -** Toutes les communes doivent **recenser** les besoins des familles ayant des enfants de moins de trois ans et des futurs parents et l'offre disponible en matière de "services aux familles" et de modes d'accueil. Il s'agit :
 - o D'identifier les besoins en termes d'accueil des enfants tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif,
 - o De recenser l'offre de soutien à la parentalité,
 - o D'identifier l'offre d'accueil déjà existante, tous modes de gestion confondus,
 - o De mesurer les écarts entre les besoins et l'offre,
 - **2-** toutes les communes doivent **informer** et **accompagner** les familles ayant des enfants de moins de 3 ans et les futures familles. Il s'agit :
 - o De garantir la bonne information des parents sur l'offre d'accueil du jeune enfant disponible,
 - o D'accompagner les parents pour faciliter leur accès à un mode d'accueil. Cet accompagnement peut prendre la forme d'un guichet unique, site internet,... les relais Petite Enfance sont obligatoires pour les communes de plus de 10 000 habitants.
 - **3-** Les communes de plus de 3 500 habitants doivent **planifier** le développement des modes d'accueil au vu des recensements des besoins. Il s'agit :
 - o De fixer des objectifs de création de places d'accueil à court, moyen et long terme
 - o De déterminer des moyens alloués pour parvenir à l'atteinte des objectifs en fonction des leviers et capacités de la commune,
 - o De fixer un budget et un calendrier prévisionnel.
- Les communes de plus de 10 000 habitants doivent élaborer un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant,
- **4-** Les communes de plus de 3 500 habitants doivent soutenir la qualité des modes d'accueil recensés sur son territoire. Il s'agit :
 - o De favoriser la mise en œuvre de la charte d'accueil du jeune enfant au sein de l'ensemble des modes d'accueil du territoire (accueils individuels ou collectifs),
 - o De soutenir les pratiques professionnelles (partenariats locaux, échanges interprofessionnels,...),
 - o D'inciter à la mise en place de partenariats locaux entre les professionnels du secteur de la petite enfance et d'autres secteurs comme l'Art, la Culture, ...

Les statuts de la Communauté de communes, approuvés en 2018, prévoient que l'établissement est compétent pour exercer en lieu et place de ses communes membres des actions en faveur de la petite enfance : Relais d'Assistantes Maternelles, Multi-accueil pour les enfants de 3 mois à 4 ans (est concerné en l'occurrence le multi-accueil les Galipettes à Gannat).

La Communauté de communes est d'ores et déjà compétente, de manière limitative, pour des actions en faveur de la petite enfance et elle exerce déjà une grande partie des compétences attribuées aux communes par la loi de novembre 2023 par l'intermédiaire de son Relais Petite Enfance (RPE).

De plus, la Communauté de communes élabore le projet de la future Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier et l'enjeu du développement des modes d'accueil de la petite enfance est un axe de cette CTG.

Aussi, la Communauté de communes est l'échelon adapté à l'organisation de ce service Public de la Petite Enfance pour le territoire.

Il a été décidé de modifier les statuts de la Communauté de communes et de rédiger le paragraphe de la compétence supplémentaire « *actions en faveur de la petite enfance* » de la manière suivante :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- Informier et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- Soutenir la qualité des modes d'accueil ;
- Animation et gestion du Relais Petite Enfance (RPE) ;
- Gestion du Multi-Accueil « Les Galipettes » à Gannat pour les enfants de 3 mois à 4 ans.

Cette modification statutaire est notifiée aux 60 communes membres qui ont 3 mois pour se prononcer à la majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale).

**OUÏ L'EXPOSE DE MADAME LE MAIRE,
ET APRES EN AVOIR DELIBERE,**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes élabore le projet de la future Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier **ET QUE** l'enjeu du développement des modes d'accueil de la petite enfance est un axe de cette CTG,

AUTORISE le transfert de l'organisation du Service Public de la Petite Enfance à la Communauté de communes,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes et la rédaction du paragraphe de la compétence supplémentaire « *actions en faveur de la petite enfance* ».

AUTORISE Madame le Maire à notifier la décision du Conseil municipal à la Communauté de communes et aux services de l'Etat et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération. Vote : POUR à l'unanimité

7) DELIBERATION POUR UNE ADHESION AU POLE CLERMONT VICHY

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la volonté de la Communauté de communes d'adhérer au Pôle Métropolitain Clermont Vichy Auvergne. Le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement en ce sens le 25 novembre dernier.

Le pôle métropolitain est un établissement public constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, en vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.

Le Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne est un syndicat mixte ouvert créé en 2013 et regroupant 11 intercommunalités et la CCI du Puy-de-Dôme. Il ne porte pas de compétences déléguées par ses membres, mais constitue un espace de coopération entre EPCI qui permet de nourrir des réflexions sur le devenir et les dynamiques de développement autour de la métropole d'équilibre de l'ouest régional, de mettre en commun des retours d'expérience sur des sujets communs entre EPCI, ou encore de prendre des positions partagées sur des enjeux et sollicitations d'échelle régionale, voire nationale. Il fonctionne avec les services de l'agence d'urbanisme, et ceux mis à disposition par ses membres et met en réseau les ingénieries existantes.

De nombreux sujets d'actualités sont actuellement discutés au niveau du Pôle métropolitain comme notamment le Service Express Régional Métropolitain (SERM) dénommé également « RER métropolitain » pour une offre de mobilité fiable, fréquent au service des habitants de périphérie des métropoles.

L'adhésion au Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne serait d'environ 15 500 € / an (0,45 €/ hab).

Conformément au Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes sollicite de ses communes membres un accord préalable pour adhérer au Syndicat mixte du Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne.

L'adhésion ne pourra être validée qu'après obtention de la majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale).

OUI L'EXPOSE DE MADAME LE MAIRE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DONNE son accord pour que la Communauté de communes adhère au Pôle Métropolitain Clermont Vichy Auvergne.

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision à la Communauté de communes.

Vote : POUR à l'unanimité

INFORMATIONS- QUESTIONS DIVERSES

- Coloria de Cosluce : une proposition d'hébergement de notre logiciel nous est proposée pour 361.46 € TTC par an avec des frais de mise en place la 1ere année de 1008 €. Le Conseil se pose la question si cela rentre dans notre budget 2025 (oui), si c'est un site Français (oui Strasbourg, Roubaix et Gravelines) et voir si d'autres communes ont adhéré à Coloria (oui 20 dans l'Allier) la discussion sera approfondie au prochain conseil.
- Participation pour une sortie scolaire à l'école de Bellenaves (214 € pour 8 élèves venant de Valignat)
- Réunion de la CCID prévue le samedi 19 avril à 9h30 : l'Administration fiscale sera présente.

La séance est levée à 19h50

Le Secrétaire de séance,

Le Maire, Magalli BLAES